

## Tarifs des Notaires – Prestations diverses – 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 07/09/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 07/09/2017

### Tarifs des notaires

#### Prestations diverses - 2016

Les actes complémentaires, interprétatifs, rectificatifs, ainsi que les autorisations en général donnent lieu à la perception des émoluments suivants :

DESIGNATION DE LA PRESTATION	EMOLUMENT
Acte complémentaire ou interprétatif	76,92 €
Acte rectificatif	3,85 €
Autorisations (en général)	26,92 €

Le contrat de fiducie et ses actes subséquents, lorsqu'ils requièrent un acte notarié, donnent lieu, ensemble, à la perception des émoluments suivants :

DESIGNATION DE LA PRESTATION	TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLI
Ensemble, l'établissement de tous les actes (contrat de fiducie et actes subséquents)	De 0 à 6 500 €	3,945 %
	De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
	De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
	Plus de 60 000 €	0,814 %

L'établissement par acte authentique de la promesse de vente d'une durée de plus de 18 mois donne lieu à la perception des émoluments suivants :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
---------------------	-----------------

De 0 à 6 500 €	0,986 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,407 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,271 %
Plus de 60 000 €	0,203 %

Les actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels donnent lieu à la perception des émoluments suivants :

<b>TRANCHES D'ASSIETTE</b>	<b>TAUX APPLICABLE</b>
De 0 à 6 500 €	3,353 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,844 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,257 %
Plus de 60 000 €	0,922 %

Les actes relatifs au consentement à l'adoption donnent lieu à la perception d'un émolument de 78,60 €.

L'attestation de propriété qui est délivrée à la suite de la dissolution automatique d'une société civile immobilière n'ayant pas été immatriculée et qui entraîne une indivision entre les anciens associés donne lieu à la perception des émoluments suivants :

<b>TRANCHES D'ASSIETTE</b>	<b>TAUX APPLICABLE</b>
De 0 à 6 500 €	1,578 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,868 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,592 %

Plus de 30 000 €	0,434 %
------------------	---------

L'attestation de propriété qui est délivrée à la suite du constat de la survenance d'une condition résolutoire entraînant la révocation d'une donation donne lieu à la perception des émoluments suivants :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,578 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,868 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,592 %
Plus de 30 000 €	0,434 %

**Le compte d'administration légale, d'acceptation de la succession à concurrence de l'actif net, de copropriété, d'exécution testamentaire, de gestion de mandat, de séquestre et autres donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel au chapitre le plus élevé en recette ou en dépense, avec un minimum de perception de 76,92 € par compte, selon le barème suivant :**

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	2,630 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
Plus de 60 000 €	0,542 %

**Lorsque le compte est rendu à des personnes ayant des intérêts distincts, l'émolument est calculé séparément sur les recettes ou dépenses concernant chaque intéressé.**

**La décharge, par acte séparé, de cautionnement, d'exécution testamentaire, de mandat, d'objets mobiliers, de pièces, de solidarité et autres, donne lieu à la perception d'un émolument de 26,92 €.**

**Le dépôt d'actes sous seing privé autres que les testaments olographes donne lieu à la perception :**

- si le dépôt est fait par toutes les personnes qui ont signé l'acte déposé avec reconnaissance de leurs signatures, à un émolument égal à celui auquel aurait donné lieu l'acte authentique contenant la même convention ;
- si le dépôt n'est pas fait par toutes les personnes visées ci-dessus ou si celles-ci ne requièrent pas la reconnaissance de leurs écritures et signatures, à la moitié de l'émolument prévu ci-dessus.

**Les procès-verbaux de dire, de protestation, de difficulté, de bornage, de carence et les procurations donnent lieu à la perception des émoluments suivants :**

DESIGNATION DE LA PRESTATION	EMOLUMENT
Procès-verbal de dres, de protestations, de difficultés, de bornage	192,31 €
Procès-verbal de carence	76,92 €
Procuration	26,92 €

**Pour les donations ou legs mentionnés aux 1° et 2° de l'article R. 444-11-1, le taux applicable est, le cas échéant, réduit à 0,45 % pour la tranche d'assiette supérieure ou égale à 60 000 € s'il est supérieur à ce pourcentage. En outre, l'émolument proportionnel perçu par le notaire ne peut dans ce cas excéder 200 000 €.**

Les 2 plafonnements s'appliquent à la somme des émoluments perçus par le notaire, qui sont, le cas échéant, écrêtés au prorata de leurs montants respectifs, lorsque le notaire perçoit plusieurs émoluments en application des dispositions suivantes :

**La prorogation de délai donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :**

- s'agissant des legs, les articles A. 444-59, A. 444-63, et A. 444-64, notamment son 2° ;
- s'agissant des donations entre vifs non acceptées, le 2° et le 3° de l'article A. 444-67.

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,972 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,740 %
Plus de 30 000 €	0,542 %

Sources :

- Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires (Articles A 444-163 à A 444-168 du Code de commerce)

- Arrêté du 17 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires
- Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires

[BANNIERE\_DROITE]